

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

13

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 27 juin 2022



MAIRIE DE DIJON

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire : Madame MONTEIRO

Membres présents :

Monsieur REBSAMEN - Madame KOENDERS - Monsieur DESEILLE - Madame MARTIN - Monsieur PRIBETICH - Madame ZIVKOVIC - Monsieur EL HASSOUNI - Monsieur HOAREAU - Monsieur LEHENOFF - Madame MARTIN-GENDRE - Monsieur BERTHIER - Madame BELHADEF - Monsieur LOVICHY - Madame BATAILLE - Monsieur BORDAT - Madame BLAYA - Madame PFANDER-MENY - Monsieur MEKHANTAR - Madame CHARRET-GODARD - Madame CHOLLET - Monsieur DURAND - Monsieur MASSON - Monsieur MEZUI - Monsieur TESTORI - Madame VACHEROT - Monsieur COURGEY - Monsieur AMIRI - Madame DU TERTRE - Madame EL MESDADI - Monsieur HAEGY - Madame JUBAN - Madame JUILLARD-RANDRIAN - Monsieur LEMANCEAU - Madame MONTEIRO - Monsieur MOREL - Madame GERBET - Monsieur BICHOT - Madame RENAUD - Madame JACQUEMARD - Monsieur DAVID - Monsieur CHEVALIER - Monsieur BOURGUIGNAT - Monsieur SIBERT - Monsieur CHATEAU - Madame MODDE - Madame HUON-SAVINA - Monsieur ROBERT - Monsieur MULLER - Madame REVEL

Membres excusés :

Madame TOMASELLI (pouvoir Madame KOENDERS) - Madame AKPINAR-ISTIQUAM (pouvoir Madame MARTIN) - Monsieur AVENA (pouvoir Monsieur PRIBETICH) - Monsieur HAMEAU (pouvoir Madame BLAYA) - Madame TENENBAUM (pouvoir Madame MARTIN-GENDRE) - Madame BALSON (pouvoir Monsieur BERTHIER) - Madame VUILLEMIN (pouvoir Monsieur CHEVALIER) - Madame HERVIEU (pouvoir Monsieur MULLER) - Monsieur DE VREGILLE (pouvoir Monsieur BOURGUIGNAT)

Membres absents :

Monsieur N'DIAYE

OBJET DE LA DELIBERATION

Personnel municipal – Modalités d'organisation technique et matérielle des élections professionnelles 2022 : recours au vote électronique par internet

Monsieur BERTHIER expose :

Les prochaines élections professionnelles dans la fonction publique se tiendront le 8 décembre 2022. Elles permettront aux agents de Dijon métropole, de la Ville de Dijon et de son Centre Communal d'Action Sociale d'élire leurs représentants qui siégeront au sein des instances statutaires de consultation des personnels communes à Dijon métropole, à la Ville de Dijon et à son Centre Communal d'Action Sociale que sont :

- Les Commissions Administratives Paritaires (CAP A, B et C)

- La Commission Consultative Paritaire
- Le Comité Social Territorial

Le décret n°2014-793 du 9 juillet 2014 autorise le recours au vote électronique pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique territoriale, par délibération de l'autorité territoriale de la collectivité ou de l'établissement auprès duquel est placée l'instance de représentation, prise après avis du comité technique compétent. La délibération indique si le vote électronique par internet constitue la modalité exclusive d'expression des suffrages ou en constitue l'une des modalités.

Par délibérations respectives en date du 14 avril 2022, du 21 mars 2022 et du 31 mars 2022, le Conseil métropolitain, le Conseil municipal et le Conseil d'administration du CCAS ont décidé, après avis du Comité technique de Dijon métropole en date du 4 mars 2022 et de celui de la Ville de Dijon et de son CCAS en date du 11 mars 2022, de recourir au vote électronique par internet pour le déroulement des élections professionnelles pour l'ensemble des instances susmentionnées.

Conformément au décret n°2014-793 du 9 juillet 2014 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique territoriale, il y a désormais lieu de définir par délibération les modalités d'organisation du vote électronique par internet. Celles-ci sont présentées dans le document annexé au présent rapport.

L'avis du Comité Technique de la Ville et du CCAS ayant été requis conformément à la réglementation en vigueur,

Je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- 1 - confirmer le recours au vote électronique par internet pour le déroulement des élections professionnelles 2022 pour l'ensemble des instances consultatives du personnel communes à Dijon métropole, à la Ville de Dijon et à son Centre Communal d'Action Sociale (Comité Social Territorial, Commissions Administratives Paritaires de catégorie A, B et C et Commission Consultative Paritaire),
- 2 - fixer les modalités d'organisation du vote électronique par internet telles que définies dans le document annexé au rapport pour l'organisation des élections professionnelles 2022.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ